

Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant

OBJECTIFS

- Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil à tous les enfants et en particulier aux familles ayant des besoins spécifiques ;
- Enrichir la qualité des équipes mobilisées auprès des enfants et les projets d'accueil en EAJE ;
- Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles.

L'attribution d'un financement au titre de l'axe 2 sera variable en fonction des dépenses que les projets engendrent. Une priorité sera donnée aux projets qui vont au-delà des obligations des gestionnaires, visant ainsi un approfondissement de la qualité d'accueil, une amélioration/développement des services aux familles et aux professionnels.

Volet 1- Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil aux familles en situation de vulnérabilité

Ce volet a pour but de favoriser l'adaptation des projets d'établissements et d'accueils par le soutien et l'émergence de projets et de pratiques.

1-1 Les actions éligibles

- Accueils en horaires atypiques susceptibles de répondre aux besoins spécifiques des parents qui travaillent en horaires atypiques, étendus ou décalés. Prise en compte de l'organisation de relais et de recherche de complémentarité entre modes d'accueil collectifs, individuels et au domicile des parents ;
- Dispositifs passerelles facilitant la transition vers l'école maternelle et toute initiative favorisant la création ou le renforcement d'un lien entre l'enfant, sa famille et l'école préalablement à la scolarisation obligatoire de l'élève ;
- Projets ayant pour objet « l'aller-vers » les familles éloignées des services en favorisant la levée des freins matériels, géographiques, garderies éphémères ou ponctuelles ;
- Solutions d'accueil en urgence et tenant compte de la situation sociale, médicale ou familiale particulière des enfants ;
- Solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle Avip (rôle de coordination ou de mise en réseau).

1-2 Les dépenses éligibles

- Coût des Etp professionnels petite enfance ;
- Coût de fonctionnement de la structure (fluide, énergie) ;
- Coût des Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
- Coût prestataire

1-3 Évaluation de l'action/ projet

La Caf évaluera la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants :

- Nombre d'heures d'ouverture en horaires élargis ;
- Nombre d'enfants concernés ;
- Nombre de professionnels mobilisés ;
- Nombre d'actions passerelles ;
- Nombre d'enfants concernés par des actions passerelles ;
- Nombre d'actions « hors les murs » concernées ;
- Nombre d'enfants accueillis en crèches Avip ;
- Nombre de parents ayant retrouvé un emploi ;
- Nombre d'enfants accueillis en urgence.

Volet 2- Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje

Ce volet a pour but d'amorcer et/ou consolider des partenariats territoriaux en permettant la mutualisation et la mise en réseau de certaines fonctions au sein de modes d'accueil partenaires, de soutenir les fonctions managériales en Eaje et créer des liens avec les centres de formation et de recherches. Les initiatives permettant d'élever l'ambition des projets d'accueil à l'échelle des établissements par la mise en application de référentiels de pratiques et organisationnels, pilotage et évaluation de la qualité seront valorisées.

2-1 Les actions éligibles

- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje ;
- Poste de coordinateur pédagogique et actions de mise en réseau ;
- Analyse de la pratique des directeurs par des professionnels extérieurs à la structure ou au groupe ;
- Actions de mise en réseau : des Eaje et des centres de formation et recherche / des Eaje et des structures éveil artistiques et culturel ou structures 1000 jours ;
- Accompagnement à la prise de fonction (hors distanciel).

2-3 Les dépenses éligibles

- Coût Etp des professionnels petite enfance ;
- Coût Etp de postes mutualisés (psychologues, ergonomes, référents QVCT) ;
- Coût Etp de coordinateur, formation tutorat à l'accueil de stagiaires, mise en réseau spécifique ;
- Coût de prestations lié à l'adaptation du projet et formation des professionnels à la cause de transition écologique ou santé environnementale ;
- Temps professionnel supplémentaire lié à la mise en place d'actions visant à renforcer la place des parents dans les structures.

2-4 Évaluation de l'action / projet

La Caf évaluera la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants :

- Nombre d'heures d'accompagnement des nouveaux directeurs ;
- Nombre d'heures d'analyse de la pratique des directeurs ;
- Nombre de postes d'ergonomes, psychologues ;
- Nombre de postes mutualisés ;
- Nombre de professionnels et diversité des profils ;
- Nombre d'actions communes Eaje et centre de recherche ;
- Nombre de tuteurs formés ;
- Nombre de chercheurs accueillis ;
- Nombre d'étudiants accueillis ;
- Nombre d'actions engagées par la structure ;
- Adaptation du projet pédagogique en cohérence avec la Charte nationale d'accueil du jeune enfant ;
- Mise en place d'un conseil des parents ;
- Diversité des partenariats (Pmi, Drac1, partenaires 1000 premiers jours, etc...).

Volet 3- Faciliter le recours à l'Accueil individuel, accompagner les pratiques et les carrières des professionnelles de l'Accueil Individuel

Ce volet est mobilisé sur 3 champs d'intervention. Il a pour but de :

- Permettre le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles ;
- Favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice ;
- Accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière.

3-1 Les actions éligibles

- Renforcement de l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile ;
- Promotion renforcée des métiers de l'accueil individuel dans un cadre partenarial à l'échelle du Cdsf et associant les acteurs de l'emploi ;
- Valorisation des actions d'incubation, de mise en réseau et de coordination des porteurs de projets innovants ;
- Encouragement des actions de médiation ou de supervision au sein des équipes en Mam en amont de la création du projet et au long cours afin de favoriser la pérennité de l'accueil ;
- Soutien des actions favorisant le renouvellement du modèle des crèches familiales, leurs objectifs et leurs modalités de fonctionnement, en hybridation le cas échéant avec des structures collectives ou des Mam
- Ouverture du label Avip à l'accueil individuel en coordination avec les autres modes d'accueil du territoire ;

¹ Direction régionale des affaires culturelles.

- Actions permettant d'initier et d'amplifier la prise en compte des objectifs de développement durable dans les projets d'accueil des assistants maternels à l'échelle d'un bassin de vie significatif.

3-2 Les dépenses éligibles

- Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement ou au remplacement du personnel accueillant ;
- Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision ;
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

3-3 Evaluation de l'action/ projet

- Nombre d'assistantes maternelles ou de garde d'enfants à domicile labellisées Avip ;
- Nombre d'actions de sensibilisation, de supervision et de médiation en Mam ;
- Nombre de familles accompagnées vers une solution d'accueil individuelle (assistant maternel ou garde d'enfants à domicile) hors missions Rpe ;
- Nombre de solutions d'accueil exercées de façon regroupée ;
- Nombre et nature des actions de promotion renforcée des métiers de l'accueil individuel construites dans un cadre partenarial à l'échelle du Cdsf et associant les acteurs de l'emploi ;
- Nombre d'actions passerelles entre carrières, notamment la mobilité des professionnels de la garde d'enfants à domicile vers le métier d'assistant maternel ;
- Nombre et nature des actions d'incubation, de mise en réseau et de coordination des porteurs de projets innovants ;
- Nombre et nature des actions favorisant le renouvellement du modèle des crèches familiales, leurs objectifs et leurs modalités de fonctionnement, en hybridation le cas échéant avec des structures collectives ou des Mam.
- Accès à l'accueil individuel à des familles à revenus modestes et/ou en situation de vulnérabilité ;
- Meilleure visibilité des différentes formes d'accueil individuelles pour les parents, les candidats à la profession, les collectivités locales et les acteurs de l'insertion professionnelle ;
- Augmentation des nouvelles demandes d'agrément d'assistants maternels ;
- Meilleure identification des compétences des assistants maternels, notamment dans le cadre d'un exercice regroupé ;
- Consolidation organisationnelle et structurelle (sur le plan budgétaire) de l'exercice en Mam ;
- Renforcement de la formation et de l'accompagnement de l'évolution de carrière des professionnels.